
Extrait des registres de la commune de Margaux, qui annonce le brûlement de tous les titres féodaux et seigneuriaux, conformément au décret du 17 juillet dernier, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres de la commune de Margaux, qui annonce le brûlement de tous les titres féodaux et seigneuriaux, conformément au décret du 17 juillet dernier, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 228;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40468_t1_0228_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40468_t1_0228_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

doutez pas, le bonheur et le salut de la patrie.

« Nous sommes vos dévoués frères et amis,

« *Les officiers municipaux de la commune de Margaux,*

« *LOYDET, maire ; DONAT, officier municipal ;
MELETT, officier municipal ; SEGONNET,
secrétaire-greffier.*

« Margaux, le 6^e jour de la 2^e décade du
2^e mois de l'an II de la République française,
une et indivisible. »

*Extrait des registres de la commune de Mar-
gaux, chef-lieu de canton (1).*

Aujourd'hui, troisième jour de la seconde
décade du second mois de l'an deuxième de la
République française, une et indivisible, les
maire, officiers municipaux et membres du con-
seil général de la commune de Margaux, chef-
lieu de canton, réunis en présence des citoyens
de ladite commune assemblés sur la place
d'armes, en exécution du décret de la Conven-
tion nationale du dix-sept juillet dernier, qui
supprime sans indemnité toutes redevances
ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même
ceux conservés par le décret du vingt-cinq
août dernier et dont l'article six du décret du
dix-sept juillet dernier ordonne que les titres
constitutifs ou reconnaissifs des droits supprimés
par ledit décret ou par les décrets antérieurs,
rendus par les assemblées précédentes, seront
déposés aux greffes des municipalités des lieux
pour être brûlés, à l'expiration des trois mois
de la publication dudit décret, en présence du
conseil général de la commune et des citoyens.

En conséquence, les titres déposés au greffe
de ladite municipalité par les citoyens Leydet,
notaire public, maire de ladite commune, Meyna-
hard, Christophe Weltner et Simon Buard,
ancien militaire, agent d'affaires du ci-devant
château Margaux, ont été brûlés ce jourd'hui
en présence du conseil général de ladite com-
mune et des citoyens assemblés, aux cris de
*Vive la République ! vive la Montagne ! vive la
Convention nationale !*

Fait à Margaux, les susdits jour, mois et an
que dessus et ont signé au registre :

*LEYDET, maire ; BERTAND DEJEAN, LEYA,
DOUAT, MELETT, officiers municipaux, CHAR-
TRONS, BARREYRES, LAGUNE, DOUAT, VI-
DEAU, notables, MARIAN, procureur de la
commune et du secrétaire-greffier soussigné.*

*Collationné, certifié conforme à l'original par
nous, maire et secrétaire-greffier soussignés.*

LEYDET, maire ; SEGONNET, secrétaire-greffier.

La Société populaire du Blanc fait part à la
Convention que le citoyen Aigrefeuille (Aigre-
feuille), curé d'Ingrande, a épousé la citoyenne
Belfond, ci-devant noble et religieuse. Elle en-
gage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire du Blanc (1).

« Du Blanc, le 4^e jour de la 3^e décade du
1^{er} mois de l'an II de la République
française, une et indivisible.

« Citoyen Président de la Convention
nationale,

« La Société populaire du Blanc, département
de l'Indre, vous prie d'annoncer à vos collègues
et à la République entière que le citoyen
Jean-Jacques Aigrefeuille, ministre catholique
de la paroisse d'Ingrande, vient de donner à ses
confrères de notre district un exemple que nous
espérons les voir suivre bientôt, en assénant
aussi son coup de massue à l'intolérance reli-
gieuse qui, jusqu'alors, avait regardé le mons-
trueux célibat comme la vertu première du sa-
cerdote. Vainqueur du préjugé, il vient d'offrir
la main à la citoyenne Marie-Françoise-Rose
Belfonds, ci-devant de Fougères, noble et reli-
gieuse du ci-devant ordre de Fontevrauld, reli-
gieux lui-même de ce même ordre où, par un
renversement tout à fait piquant des principes
naturels, le béguinisme régnait sur le catholi-
cisme ; car si la religion avait ses Capet, ses Léopold
et ses Frédéric, elle avait aussi ses Catherine ;
on peut donc dire ici que la nature a re-
couvré un droit de plus.

« Cette cérémonie, dont l'intérêt semble devoir
être circonscrit dans un village, s'il n'était lié
avec l'intérêt des bonnes mœurs et de la saine
philosophie, présente encore une heureuse parti-
cularité dans le bon esprit du citoyen Mauvise,
curé de Saint-Sabin, dont le civisme est géné-
ralement reconnu qui, appartenant jadis à la
caste nobiliaire, a prouvé, en donnant la béné-
diction nuptiale aux conjoints, qu'il ne s'est
pas moins généreusement séquestré (*sic*) de la
caste cléricale. Un discours simple dans lequel
il a dénombré que le célibat en général est con-
traire aux lois divines, et que le célibat des prê-
tres n'a été qu'un raffinement de la dépravation
morale, a excité les plus vifs applaudissements.
A la cérémonie a succédé un banquet frugal,
ouvert par une félicitation de deux députés de
la Société populaire du Blanc, chargés d'offrir
aux époux la couronne civique, et où l'on a porté
un grand nombre de toasts à la prospérité fran-
çaise. Vous dire enfin, citoyen Président, que
plusieurs curés et autres citoyens des communes
circonvoisines se sont empressés de partager les
plaisirs de cette fête innocente, et que les bons
habitants de la paroisse ont eux-mêmes mani-
festé leur joie d'une manière non équivoque,
par des danses et des jeux accompagnés d'une
décence et d'une liberté vraiment républicaines,
c'est vous dire assez combien sont rapides les
progrès que le système régénérateur fait dans
nos cantons.

« *Vive la République !*

« *PENAULT, président ; VERDURE, secrétaire.* »

Adresse des administrateurs du département
de l'Aube, de la Société républicaine, du conseil
général du district de la commune, contenant
des principes de morale et de philosophie natu-
relle propres à remplacer avantageusement,
dans l'esprit du peuple, les impressions du fana-

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 223.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.